



Declaration debut de divorce

Par **salim16000**, le **09/10/2008** à **17:50**

bonjour maitre rn je vie avec ma femme est j'ai une fille de 2 en les deux sans travail en touche le RMI en pas d'accord , en est commencer un procedure de divorce a consentement mutuel en prie un rdv avec une avocat on est les deux ds le meme appartement ---- ma question est ce que en délare a la caf ou (assistance social) comme quoi en est commnecer la divore mutuel ou j'attend le convocation de juge JAF ou le jugement ??? merci de votre comphresion

Par **Visiteur**, le **09/10/2008** à **22:58**

Il n'y a pas de "maître" ici, uniquement des internautes comme vous.
Vous devez informer la C.A.F de tout changement de domicile, donc lorsque vous résiderez séparément.
Une fois le divorce prononcé, vous devrez également en informer cette administration.

Par **salim16000**, le **10/10/2008** à **12:34**

merci de votre reponce mais j'ai pas changer le domocille ont est les deux dans le meme appartement rien changer sauf en est commencer le procedure de divorce amiable donc je declare a rien a mon avis jusqu'au je pronnecement de jugement c'est ça merci de votre comprehension

Par **Visiteur**, le **10/10/2008** à **23:29**

Vous ne pensez donc pas vous séparer vraiment?

Par **salim16000**, le **11/10/2008** à **13:07**

non c'est pas ça , moi est elle en est nouveau sur la france , si je quitte l'appartement je va ou
???? en est rien fait pour l'instant just contacter un avocat si tout , pour moi je suis entrain de
cherher un studio , mais c'est pas facile avec le RMI tout les porte sont fermé (avec l'agence
immobiliere ou propriete) comment je fait , je cherche les premier demarche rnje veu
remerci pour votre reponce .

Par **salim16000**, le **19/10/2008** à **14:02**

salut progmarj'attend une reponse